

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DLH 347-1 Réalisation dans les 10 et 17^e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 25 logements sociaux (4 PLA-I et 21 PLUS) par AXIMO.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 25 logements sociaux (4 PLA-I et 21 PLUS) situés dans les 10 et 17^e arrondissements;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 25 logements sociaux (4 PLA-I et 21 PLUS) situés dans les 10 et 17^e arrondissements.

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sou plafonds de ressources PLAI.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 835.408 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 13 des logements réalisés (2 PLA-I et 11 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO